

près endémique : aujourd'hui, au contraire, on va en Italie pour y guérir. Par suite de la rareté des denrées, Dioclétien en vint à établir une loi de *maximum*, impuissante et tyrannique comme elles le sont toutes : sans loi de *maximum*, la vie en Italie est abondante et à bon marché. Voyez combien le gouvernement unitaire sous un caporal dalmate réussissait à l'Italie antique, et combien il est urgent d'imposer à l'Italie moderne le gouvernement unitaire sous un caporal niçois ou savoyard !

Il faut donc le dire, l'ère des Antonins a été une halte, mais rien qu'une halte. Par leur sagesse ; par leur esprit si différent de celui des premiers Césars ; par la simplicité au moins relative de leur vie et de leurs mœurs ; par leur respect pour la vie municipale de l'empire ; par ces efforts intelligents et généreux pour réagir contre l'esclavage qui eussent amené des efforts pour réhabiliter le travail ; par la tolérance pour le christianisme qui serait sortie de ce progrès et qui avait commencé à en sortir ; les Césars du second siècle ont suspendu le mal. Un seul règne peut-être eût suffi pour affermir ce progrès et pour transformer cette halte dans la voie du mal en un pas dans la voie du bien. Mais, ou parce que les germes mauvais trop longtemps comprimés se firent jour enfin ; ou parce que les calamités extérieures rejetèrent l'empire dans le trouble, la superstition et l'égoïsme ; ou peut-être enfin parce que certains dons manquèrent au caractère et à l'esprit de Marc Aurèle ; nous avons vu que, dès son temps, la décadence reprit son cours. Tout en gardant les traditions de ses prédécesseurs, il les affaiblit ; et surtout, si tant est qu'il y eut une tradition de tolérance, il ne la garda pas. L'empire sous lui, et encore plus après

lui, recommença à s'appauvrir, à s'affaiblir, à se dépeupler.

§ II. — SITUATION MORALE DU MONDE ROMAIN.

Au point de vue moral, maintenant — je ne veux pas reprendre une fois de plus l'énumération des vices inhérents aux sociétés païennes. Je ne veux que rappeler quelques traits propres d'abord à montrer que la Rome de Marc Aurèle, malgré le progrès que nous avons remarqué avec joie, n'était malheureusement pas encore trop différente de la Rome de Néron, et ensuite indiquer avec une certaine précision jusqu'à quel point et dans quelle mesure le monde païen de Marc Aurèle était inférieur au monde chrétien d'aujourd'hui.

D'abord, dans le sens même le plus vulgaire du mot, on était moins honnêtes gens. Ainsi, bien que cette époque fût passablement avancée en fait de finances, qu'on sût fort bien le prix de l'argent, qu'on n'eût pas autrement goûté à le laisser dormir, le crédit ne joue dans la vie d'alors qu'un faible rôle : pourquoi ? Parce que la fraude, le manque de parole, la banqueroute étaient trop à craindre : on dit quelquefois aujourd'hui que la Bourse est un coupe-gorge ; la Bourse d'alors eût été un bien autre coupe-gorge. Au contraire, le dépôt, les périls du déposant, les devoirs du dépositaire jouent dans l'antiquité un très-grand rôle et chez les jurisconsultes, et chez les moralistes, et chez les satiriques : pourquoi ? Parce que, n'osant pas toujours placer son argent, il fallait bien le déposer quelquefois chez autrui, et que cette marque de confiance que l'on

donnait à un ami, on ne la lui donnait qu'en tremblant. Rendre un dépôt! mais c'est dans l'antiquité par excellence le signe distinctif de l'honnête homme. Nier un dépôt, c'est de toutes les fautes pour ainsi dire la plus usuelle et celle contre laquelle les consciences ont le plus besoin d'être prémunies. Bien souvent, faute de trouver parmi les hommes un sûr dépositaire, on le cherchait parmi les dieux; on déposait ses deniers dans un temple. Mais, hélas! les dieux furent parfois de mauvais gardiens: « Mars vengeur lui-même s'était laissé voler jusqu'à son casque; pouvait-il être bon gardien de l'argent d'autrui? »

Enfin, le serment, soit en matière de dépôt, soit en toute autre matière, tient une bien plus grande place dans le monde antique que dans le monde moderne; et le serment choisi, recherché, étudié, pour le rendre, le plus qu'il se peut faire, obligatoire à la conscience d'autrui: pourquoi? Parce qu'on ne s'en rapportait pas volontiers à la simple parole. Et pourquoi, à son tour, le parjure est-il si souvent mentionné par les poètes et par les moralistes comme un des crimes les plus usuels de la race humaine? Parce que le serment fait à des dieux auxquels on ne croyait guère et dont il était bien permis de se moquer, ne pesait pas très-lourdement sur les consciences. Quand par hasard un homme avait un dieu plus sérieux que les

¹ Erati multus in arca
Fiscus, et ad vigilem ponendi Castora nummi
Ex quo Mars ultor galeam quoque perdidit et res
Non potuit servare suas

JUVÉNAL, XIV.

Dépôts dans le temple d'Éphèse. Dion Chrysost., *Orat.*, XXXI, *Rhod.*, p. 327.

autres dieux et qu'il eût craint de blasphémer, il gardait au fond de son cœur le nom de cette divinité-là, de peur que son adversaire ne le découvrit et ne l'obligeât à jurer par elle¹.

On était donc, en ce temps-là, moins honnêtes gens et de plus on avait moins de dignité qu'aujourd'hui. J'écris cependant au dix-neuvième siècle et en l'an de grâce 1865, qui, sous ce rapport, n'a pas, si je ne me trompe, de grandes prétentions. Mais enfin, même en notre siècle, on n'est pas mendiant, parasite, chasseur d'héritage, aussi effrontément qu'on l'était au siècle d'or de l'empire romain. J'ai raconté quelque part tous ces faits de mœurs romaines². Je les rappelle uniquement pour dire qu'à cet égard les choses n'avaient pas trop changé de Néron à Marc Aurèle. Sur la mendicité et le parasitisme, lisez Martial qui est, lui, bien effrontément, bien ouvertement parasite et mendiant, qui versifie des fadeurs pour le premier potentat dont aux jours de Saturnales il peut espérer une vieille toge; lisez Stace qui ne fait guère moins trafic de son vulgaire encens; lisez Juvénal qui a été parasite lui-même et n'est si furieux contre le genre humain que parce que le métier ne lui rapporte plus. Ou bien voyez cet affamé qui cherche un souper au champ de Mars, aux thermes de Titus, partout; qui s'accroche successivement à tous les amphitryons qu'il rencontre³, courtise tous les caprices, subit tous les

¹ V. Juvénal, XIII :

Tam facile et pronum superos contemnere testes
Si mortalis idem nemo sciat.

² Voy. *les Césars*, *Tableau*, etc., liv. III, ch. 1, § 5, t. III, p. 152.

³ Voy. Martial; voy. aussi Lucien, *de Mercede conductis*; *Somnium sive Gallus*, p. 740; *de Parasitis*, p. 765; *de Morib. philosoph.*, p. 20, 21. — Sur la haine du parasite grec contre le parasite romain, haine que lui rend bien

affronts, pourvu que la cloche des bains ne le renvoie pas chez lui. Voyez ces amis (on les appelait *des amis*!) que l'on recevait en second, troisième, quatrième rang; qui arrivaient à titre d'*ombres*, conduits par un personnage plus considéré qu'eux; que l'on faisait souper au bas de la table, ou le plus souvent s'asseoir sur un escabeau aux pieds du maître, pour boire de la piquette et manger du pain bis. Sur la captation d'hérédité, lisez encore Martial, Juvénal, Horace, Lucien, tous les classiques, et vous verrez comment cette industrie se pratiquait ouvertement, continuellement, honteusement, salement, servilement. On n'adorait pas seulement le futur défunt, on adorait ses affranchis, ses esclaves, ses valets; on les flattait, on leur baisait les mains. « Une vieille femme riche et sans enfants, dit Pline, avait un affranchi pantomime de son état et qu'elle aimait beaucoup. Aux jours où jouait ce personnage, les courtisans de la succession étaient tous à leur poste au théâtre, allant, venant, criant, applaudissant, puis en hâte ils couraient à la maîtresse lui décrire les gestes et les succès de son favori. Elle ne s'y laissa pourtant pas prendre, et, quand elle mourut, elle légua des bagatelles à ces amateurs de théâtre, laissant toute sa fortune à un héritier qui n'allait jamais au spectacle¹. »

Puisque je parle des spectacles, qu'il me soit permis d'ajouter combien, dans la passion qu'on y mettait, il y avait d'abaissement pour la dignité humaine. Les professions théâtrales, on le sait, étaient légalement infâmes;

Juvénal, voy. Lucien, *de Mercede cond.*, p. 245. — Sur les *ombres*, Horace, *Sat.*, II, VIII, 22; *Ep.*, I, v, 28; Plutarq., *Propos de table*, VII, 2, VIII, 6.

¹ Pline, *Ep.*, VII, 24, VIII, 18. Sur les chasseurs d'héritage, voy. Horace, *Sat.*, II, v; Juvénal, *Sat.*, III, V, XII; Épictète, in *Arrian.*, IV, 1; Lucien, *Dialogue des morts*, p. 118, 122.

le pantomime était flétri; le gladiateur était, selon les bien-séances traditionnelles, le dernier des hommes, quelque chose de pire que le bourreau et à peine meilleur que le sicaire. Et ce jugement de l'opinion sur les hommes de la scène n'était pas, il faut le dire, trop sévère: d'autant qu'à cette époque de décadence comme à notre époque, ce que la scène avait eu de plus élevé, la tragédie de Sophocle et la comédie de Ménandre, était en plein discrédit. Mais, malgré ce jugement de l'opinion, il y avait des hommes libres, des *ingénus*, des citoyens romains, des chevaliers, des sénateurs, des matrones, des consulaires, pour choyer, entourer, accompagner l'histriion, pour faire queue dans l'antichambre du pantomime, pour s'éprendre du gladiateur ou du cocher, pour l'encourager, pour l'imiter, pour monter sur les chars ou pour descendre dans l'arène en face de lui ou à sa place, quelquefois par besoin, mais quelquefois aussi par goût et par passion. Et, indépendamment de ces fous déjà très-nombreux, on voyait tout le monde, on voyait l'opinion elle-même, malgré les jugements de l'opinion, adorer les spectacles tout en méprisant les acteurs, que dis-je, adorer les acteurs eux-mêmes en les méprisant. On poussait jusqu'au délire cette rage du spectacle, symptôme des peuples en décadence que rien de vrai n'a plus le pouvoir de passionner. Ces Romains, muets au Forum, vociféraient au théâtre; ne se battant plus sous les drapeaux pour leur patrie, ils se battaient au cirque pour la couleur d'un morceau de drap¹. On prenait parti au théâtre pour tel pantomime, à l'amphithéâtre pour tel Thrace ou tel Mirmillon, au Cirque pour tel cocher ou tel

¹ Nunc favor panno, pannum amat. Pline, *Ep.*, IX, 6.

cheval; et le sang romain qui ne coulait plus guère sur les champs de bataille se mêlait là au sang des gladiateurs ou au fumier des chevaux. Les hommes les plus graves cabalaient au théâtre (*favere, σπουδάζειν*). Épictète¹ nous peint un procureur d'Épire qui, pour faire plus de bruit, faisait vociférer avec lui tous ses esclaves, provoquait le public et était bafoué par ses administrés; du reste cela arrivait même aux empereurs. Épictète nous peint encore un homme qui, voyant courir au cirque un cheval qu'il aime, ému, ne peut plus regarder, cache sa tête sous son manteau; puis, quand on lui annonce que son favori a gagné, se trouve mal de joie. A la mort de Félix, cocher de la faction rouge, un des admirateurs se jeta sur le bûcher où l'on brûlait son corps, et ce suicide fit tellement honneur à son parti que le parti contraire éprouva le besoin de le décréditer; il répandit que cette mort n'était pas volontaire et que l'homme avait été asphyxié par les parfums². Cette passion du cirque et du théâtre a été, dans l'empire romain, de toutes la plus universelle puisque nulle condition n'y a échappé; de toutes la plus durable, puisqu'elle a survécu même au paganisme et s'est continuée pendant des siècles dans Byzance. On peut la tenir pour un des grands signes de la décadence.

En tout ceci, si ces divers genres d'abaissement et de dégradation ne flétrissaient que les esclaves, les pauvres, les prolétaires, on les plaindrait. Mais c'est l'homme libre et le plus libre, le citoyen, le riche, le puissant, l'orgueilleux qui s'avilissent ainsi. Il aurait honte de s'humilier, et il se dégrade. C'est un consulaire, qui fait, aux pieds d'un sale

¹ III, 4.

² *Invenitur in actis.... unum e faventibus, etc....* Pline, *Hist. nat.*, VII, 55, 54.

vieillard, le métier de captateur d'hérédité, essuie la have de sa bouche et lui répète qu'il est le plus beau des hommes, dans l'espoir d'être un jour couché sur son testament. Ce sont des sénateurs et des matrones auxquels il faut défendre par des lois répressives d'accompagner par honneur les pantomimes dans la rue ou de combattre dans l'arène à côté des gladiateurs. La dégradation est d'autant plus complète qu'elle est moins obligée.

En ce siècle, enfin, malgré les incontestables progrès que nous avons signalés, on n'était pas humain. L'esclavage subsistait, et quoique les princes en eussent adouci certaines conséquences, ils en laissaient d'autres se maintenir. Tel, le droit de torture juridique contre tout esclave, non pas seulement accusé, mais témoin; de sorte que, dans une enquête criminelle ou même civile, on n'interrogeait pas un esclave en justice sans le mettre sur le chevalet, et que, dans un inventaire après décès par exemple, le torturateur était aussi indispensable que serait chez nous le notaire ou le commissaire-priseur¹. Telle, la peine de mort contre tout esclave vivant dans la maison où son maître avait été tué². Quant aux affranchis, la question était douteuse. Dans une affaire de ce genre qui se présenta au sénat, les esclaves ayant été, comme de juste, envoyés en masse au supplice, les gens sévères voulaient en faire autant pour les affranchis; le doux Pline proposa de les mettre seulement à la torture et, s'ils n'avaient rien, de les absoudre; le sénat, moins sévère que les premiers opi-

¹ Le *Digeste*, 2, § 11, 12, § 19, 21, de *Quæstionibus*, cite des rescrits de Trajan qui mentionnent ce principe du droit. Il y en a d'autres d'Hadrien.

² Paul., *Sent.*, III, 5. *Dig.*, ad *S. C. Silanianum*, 3 cod. *quid in indignis*.

nants, ne fut pas aussi débonnaire que Pline, et se contenta d'exiler¹; quant à Trajan, il voulut régler la question pour l'avenir et décida qu'esclaves et affranchis seraient non-seulement torturés, mais mis à mort, à moins qu'ils ne prouvassent qu'ils avaient tout fait pour défendre leur maître; dans le doute, ils étaient censés assassins².

Le droit de famille s'adouçissait, cela est vrai; pourtant la famille romaine était bien âpre encore. Sans doute, le droit de vie et de mort sur l'enfant adulte était restreint, contrôlé, abandonné du reste plutôt que dénié³. Mais le droit sur l'enfant nouveau-né était à peu près absolu. Ni l'infanticide commis par les parents, ni l'abandon du nouveau-né, ni l'avortement ne me semblent avoir été punis par la loi avant l'époque d'Alexandre Sévère. Et, interdite ou non par la loi, la pratique de l'avortement, nous le savons, n'en était pas moins universelle⁴. Les plus

¹ Pline, *Ep.*, VIII, 14.

² C'est ainsi, je crois, qu'il faut entendre Paul, 40, § 1. *Dig.*, ad S. C. *Silanian.* « Sub divo Trajano constitutum est de suis servis quos vivos manumiserat, quæstionem haberi. » — Car, pour les esclaves affranchis par testament, ils étaient déjà, d'après un sénatus-consulte de Néron, assimilés aux autres esclaves. Voy. encore Tac., *Ann.*, XIII, 52; Paul., *Sent.*, V, 5; 1, 5, 8, *Dig.*, ad S. C. *Silan.*

Le roman d'Apulée témoigne même que le droit de vie et de mort du maître sur l'esclave se pratiquait encore assez fréquemment. Des esclaves colons, à la nouvelle de la mort de leur maître, désertent la ferme (*mutati domini novitatem metuentes*). Un esclave coupable d'adultère est, par les ordres de son maître, dépoillé de ses vêtements, frotté de miel et attaché près d'une fourmilière. Il est ainsi rongé par les fourmis. — Un cuisinier qui s'est laissé voler un morceau de viande va pour se pendre, « ce qui est la mort ordinaire des esclaves. » Apulée, *Metam.*, VIII, in fine.

³ « Chez bien des peuples sagement policés, il est licite au père d'enchaîner, de vendre et même de tuer son fils, sans aucune citation en justice et sans l'accuser d'aucun crime. » Dion Chrysost., *de Servitute. Orat.*, 15, p. 240. Voy. Dionys. Halic., II, 15, 16, 20; Aulu-Gelle, V, 19; loi 10, *Cod.*, de *patria potest.* (VIII, 4.)

⁴ Fréquence des infanticides, Tertull., *Apol.*, 9; — des avortements, Tertull.,

pauvres s'y croyaient contraints, et surtout les plus riches la trouvaient commode. Mais d'un autre côté, ce que la puissance paternelle avait de cruel lui était bien rendu par la révolte filiale. L'impatience du fils de toucher la succession paternelle était proverbiale dans l'antiquité. Stace n'a pas assez de cris d'admiration pour un fils qui sincèrement, du fond du cœur, trouve que son père a trop peu vécu¹. Et les inscriptions sépulcrales, où le défunt que

ibid.; Minut. Fel., 50; Tacite, *Germ.*, 19; Sénèque, *ad Helv.*, 16. — On y employait des médicaments que Pline décrit, *Hist. nat.*, XX, 21, XXVII, 5, 9.

Quæ steriles facit atque homines in ventre necandos

Conducit.

Juvénal., *Sat.*, VI, 597.

Sed jacet aurato vix ulla puerpera lecto.

Ibid., 553 et 602.

Raraque in hoc ævo quæ velit esse parens.

Ovid., in *Nuce*, 25.

. Celeres genitoris filius annos

Rara fides! pigrasque putat properasse sorores.

. Pater est qui fletur! adeste

Dique hominesque sacris.

Stace, *Silv.*, III, 3, V, 21.

« Tu aimes cet enfant, dit crûment Épictète, et il t'aime. Bien, mais entre vous deux, suppose un champ que l'un possède au préjudice de l'autre; et tout ce que l'enfant désirera, c'est de te voir enterré, et tout ce que tu souhaiteras, c'est la mort de l'enfant. Ne va pas t'écrier : « Quel triste fils j'ai élevé! Le voilà tout prêt à me mettre en terre!... » Nul être animé n'en aime un autre autant qu'il aime son propre intérêt; ce qui contrarie son intérêt, frère, père, fils, amant, maîtresse, il le hait, il le déteste, il le maudit! Son intérêt est son père, son frère, sa famille, sa patrie, son dieu. » *Apud Arrian.*, II, 22.

Sénèque dit, sans s'en étonner le moins du monde : « Nous nous préoccupons de l'avenir de notre enfant, du soin de la milice, de la succession future de nos parents. » *Ad Marciam.*, 9. Le superstitieux consulte des devins sur l'époque de la mort de son père. Épictète, II, 7; Juvénal, VI.

Faut-il prendre au sérieux cet éloge que l'on fait de l'empereur Claude le Gothique? « Il a aimé ses père et mère : doit-on s'en étonner? Mais il a aimé ses frères; c'est peut-être déjà un sujet d'admiration. Enfin il a aimé ses proches; en notre siècle n'est-ce pas un vrai prodige? » (Trebellius Pollio.)